



HAL
open science

L'autochtone et l'étranger. France, XIXe siècle

Laurent Dornel

► **To cite this version:**

Laurent Dornel. L'autochtone et l'étranger. France, XIXe siècle. L'autochtonie. Figures et perspectives, PUPPA, pp.109-117, 2015, 2-35311-066-5. hal-01772850

HAL Id: hal-01772850

<https://hal.science/hal-01772850>

Submitted on 28 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« L'autochtone et l'étranger. France, XIX^e siècle »

in Maurice Daumas (dir), *L'Autochtonie. Figures et perspectives*, Presses de l'UPPA, 2014, p. 109-117

La xénophobie est souvent et sommairement définie comme la peur – et donc le refus – de l'étranger. À y regarder de plus près, on s'aperçoit que le concept d'étranger est en réalité fort hétérogène et qu'il tend à se dérober dès qu'on veut l'appréhender : l'étranger peut être le lointain comme le proche, le voisin comme le rival, le Même comme l'Autre – bien que le Même soit aussi souvent l'Autre. Néanmoins, jusqu'au crépuscule du XIX^e siècle, l'étranger – dans les représentations qu'il suscite comme dans les pratiques sociales, politiques et administratives dont il est l'objet – peut être défini en creux : il est avant tout celui qui n'est pas autochtone, c'est-à-dire un allochtone, celui qui est né d'une autre terre, qui n'appartient pas aux cercles ou aux réseaux autochtones. À première vue, l'autochtone se définit par son rapport à la terre, c'est celui dont la légitimité et la primauté reposent sur ce rapport à la fois originel et charnel à la terre, au lieu qu'il occupe et habite. Comme le signale le *Trésor de la Langue Française*¹ (TLF), l'autochtone est celui qui est « originaire du lieu où il vit », c'est une « personne née dans le même pays même où elle habite, dont les ancêtres ont vécu dans le pays ». Est autochtone ce qui est « propre à un pays, à une région, à ses habitants » ; le TLF propose alors comme antonyme : « étranger ». Mais cette première approche ne rend pas vraiment compte de la complexité étymologique en jeu². Retenons donc pour le moment, à l'image des premières indications des dictionnaires, que l'autochtone s'oppose à l'étranger. Mais les dictionnaires nous livrent davantage que le sens (et l'essence) des mots : ils laissent entrevoir aussi les structures sociales, les évolutions politiques, les modes de représentation de celles et ceux qui les profèrent.

Dès lors, ce concept d'autochtonie peut-il nous aider à mieux comprendre les représentations et les pratiques – et plus particulièrement les formes de rejet – dont les étrangers furent l'objet tout au long du XIX^e siècle ? Si l'étranger paraît dans un premier mouvement s'opposer à l'autochtone, pour autant sa figure se superpose-t-elle exactement à celle de l'allochtone ? Dans quelle mesure pourrions-nous ré-envisager la question de la xénophobie par le prisme de l'autochtonie ?

« Autochtone ». Le premier sens qui se donne à voir dans le TLF, le sens rare, est le suivant : « qui est issu, sorti de la terre (même), du sol. En parlant de plantes, en particulier de la vigne ». Et ce dictionnaire de proposer une citation qui en dit long sur l'implicite contenu dans l'autochtonie : « je l'ai dit, notre vigne est toujours menacée. On le sait, les vieux *plants* autochtones, *purs de souche*, ont péri. Le vignoble français est reconstitué aujourd'hui soit en racinés-greffés, soit en hybrides »³. Voilà le lexique de la greffe et des racines, celui dont se repaissent, à la fin du XIX^e siècle, les

¹ *Trésor de la Langue Française Informatisé*, <http://atilf.atilf.fr>

² Sur cette complexité étymologique, nous renvoyons à la contribution de François Quantin dans ce même ouvrage.

³ La citation est d'un certain Pesquidoux, *Le Livre de raison*, 1923. C'est nous qui soulignons.

nationalistes, écrivains ou politiques, à l'image de Barrès, à la fois écrivain et homme politique, auteur, en 1893, d'un long pamphlet intitulé *Contre les étrangers*⁴.

Le mot *autochtone* est composé à partir de deux termes grecs *autós* et *chthôn*. L'autochtone, littéralement, est donc celui qui est produit de la terre elle-même. D'après le *Dictionnaire historique de la Langue française*, le terme est employé dès le XVI^e siècle, il signifie « habitant du lieu même, indigène » et devient adjectif en 1835. Toutefois, nulle trace dans le « *Furetière* »⁵. Pour les occurrences précoces, le TLF donne toutefois quelques pistes. La première référence renvoie à un texte de 1559 : « Des premiers habitans qui tindrent le pays d'Attique, lesquels on a depuis apellez *autochtones*, qui vaut autant dire comme, nez de la terre mesme, pour ce que il n'est point de memoire qu'ils soyent onques venus d'ailleurs »⁶. La seconde atteste de l'usage d'*autochtone* dans les dernières années du XVIII^e siècle (1798) : « [...] n'est usité qu'en parlant des Grecs, ou d'après eux, pour désigner les premiers habitans d'un pays, et les distinguer des peuples venus d'ailleurs s'établir dans le même lieu. Ce terme a le même sens que celui d'Aborigène ».

Dans les deux citations, la référence à la Grèce est donc première, bien qu'elle paraisse incomplète. En effet, dans la Grèce ancienne, *chthôn* désignerait le sol (foulé) plutôt que la terre. La terre, dans sa profondeur, c'est *gè*, *gâ* ou encore *gaia*, que l'on retrouve dans *gègeneis* (né de la terre, originaire de la terre, tels les géants et les titans). Toutefois, l'ancien habitant du pays, celui qui est là depuis longtemps apparaît davantage sous la forme *palaichton* que sous celle d'*autochton*⁷... Mais on ne connaît pas de transposition de *palaichton* pour la France du XIX^e siècle.

Selon le *Dictionnaire de la langue française* d'Émile Littré (1863), l'« autochtone » est « celui qui est du pays même, qui n'y est pas venu par immigration », « qui est né de la terre même ». Le premier synonyme *indigène* désigne celui « qui est né dans le pays » ; le second, *aborigène*, renvoie à celui « qui est dès l'origine dans un pays ». Le dictionnaire précise ensuite : « Indigène indique seulement les gens nés dans un pays ; idée à laquelle autochtone et aborigène ajoutent que le peuple dont il s'agit a été de tout temps dans le pays et n'y est *pas venu par immigration*⁸. Les créoles sont indigènes des Antilles ; mais ils ne sont ni autochtones ni aborigènes. Entre autochtone et aborigène, il n'y a que cette différence-ci, et qui est purement étymologique : autochtone rappelle à l'esprit l'opinion antique que l'homme naquit de la terre, tandis que aborigène n'implique rien sur la question d'origine ».

La première partie de la définition inclut désormais une connotation migratoire, absente des définitions plus anciennes. L'autochtone s'oppose désormais explicitement

⁴ *Contre les étrangers. Etude pour la protection des ouvriers français*, Grande imprimerie parisienne, 1893, 32 p.

⁵ *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois...*, 1702, 2^e édition. Les mots *aborigène* et *indigène* n'y figurent pas non plus.

⁶ Amyot, trad. de Plutarque, *Vies* : Theseus dans *Dict. hist. Ac. fr.* C'est nous qui soulignons.

⁷ Merci à F. Quantin pour ces précisions.

⁸ Souligné par nous.

à l'immigré ou, si l'on veut bien accepter la quasi synonymie usuelle entre ces deux termes, à l'étranger. La définition du Littré est celle que nous trouvons encore dans le *Petit Robert* qui définit l'autochtone comme celui « qui est issu du sol même où il habite », mais reprend par ailleurs : « qui est censé ne pas y être venu par immigration ». La référence à la Grèce qui saturait les définitions antérieures n'est plus qu'un souvenir.

A suivre l'évolution des définitions proposées par les dictionnaires, l'autochtone, c'est – plus ou moins explicitement – le sédentaire, du latin *sedentarius*, dérivé de *sedeo*, « être assis ». Le sédentaire, c'est celui qui reste donc sur son séant, qui siège, qui se déplace peu, ne quittant ni son domicile ni son lieu de travail. Son contraire est le nomade, du grec ancien *nomás* (« pastoral, nomade »), apparenté au latin *numida* (« Numide, Bédouin »). Etymologiquement, nomas/nomade renvoie à l'errance du berger, à celui qui change de pâturage. À priori l'identité n'est donc pas déterritorialisée : le nomade parcourt un territoire ; l'autochtone l'habite et s'y enracine. Pour le *Littré*, le nomade est celui qui « n'a point d'habitation fixe » (en parlant des peuples). Mais une recherche sur le *Wiktionnaire*⁹ propose pour « nomade » trois citations, toutes issues de textes du XIX^e siècle :

1) « Il connaissait les procédés violents de ces chasseurs nomades, et il pensait que mieux valait, en tout cas, se mettre à l'abri d'un coup de main. »¹⁰

2) « Les habitants passagers des garnis qui constituent la population nomade de Paris ne représentent malheureusement pas à eux seuls la population misérable. »¹¹

3) « Les marchands nomades, notamment, cherchent à circonvenir par tous les moyens, tous ceux faisant métier de vérifier les animaux. »¹²

Le TLF confirme la charge négative de « nomade », défini en creux par ce qu'il n'est pas. Le nomade, répète le TLF, c'est celui « qui n'a pas de demeure, d'établissement fixe » ; à partir des années 1840, le nomade désigne plus particulièrement les Bohémiens.

D'un côté donc, l'autochtone, le sédentaire ; de l'autre l'allochtone, le nomade, le vagabond, l'immigré, l'étranger. Serait-ce que le XIX^e donne aux mots dont nous sommes saisis (autochtone, indigène, nomade, étranger, etc.) un sens nouveau ou une inflexion particulière ? Ce siècle aurait-il par exemple refaçonné la vieille opposition entre nomades et sédentaires dont certains pensaient qu'elle ait pu donner son mouvement à l'histoire ?

Il semble qu'une enquête dans le TLF permette d'aller dans ce sens. À l'article « sédentaire », voici une première citation de Maupassant : « *Le mépris qu'il sentait chez les sédentaires pour le vagabond, cette question posée chaque jour: "Pourquoi ne*

⁹ http://fr.wiktionary.org/wiki/Wiktionnaire:Page_d'accueil

¹⁰ Jules Verne, *Le Pays des fourrures*, 1873.

¹¹ Paul-Gabriel d'Haussonville, *L'Enfance à Paris*, 1879, Calmann-Lévy.

¹² Gabriel Maury, *Des ruses employées dans le commerce des solipèdes*, Jules Pailhès, 1877.

*restez-vous pas chez vous?» »¹³. Et puis, encore, celle-ci, de Lucien Febvre : « *Le nomadisme pastoral peut constituer et constitue souvent un progrès sur le sédentarisme passif et humilié* »¹⁴.*

Sans doute faut-il se souvenir que le XIX^e siècle est celui d'une formidable reprise des mobilités humaines. Si les migrations n'avaient jamais cessé, en quelques décennies elles revêtent une dimension absolument inédite. L'industrialisation est aussi un puissant mouvement de déracinement, de déterritorialisation et de reterritorialisation des autochtones tout comme, en France particulièrement, d'appel aux allochtones : on compte ainsi environ 500 000 étrangers au milieu du XIX^e siècle, ils sont plus d'un million en 1881, et leur nombre ne diminue pas par la suite. Autrement dit, l'industrialisation trouble profondément l'ordre ancestral, le « hors temps » de l'autochtonie.

L'autochtone, parce qu'il est d'ici et non d'ailleurs, est anthropologiquement, socialement et politiquement rassurant. Il est inscrit dans des réseaux, dans la dimension familiale et collective de l'autochtonie. Il a la présence rassurante de celui qui est là depuis longtemps ; ce rapport à la longue durée est ainsi souligné par le TLF qui, toujours pour le terme « autochtone », offre cette précision : « en parlant d'un idiome, l'une langue, d'un dialecte : parlé *depuis très longtemps* dans ce pays, cette région, etc. »¹⁵. L'autochtone est un sédentaire fixé sur la terre de ses ancêtres. L'allochtone est son opposé : c'est un déraciné, emporté par un exode aux formes et aux causes multiples. Le Littré, dans son édition de 1863, confirme cet enracinement ainsi que l'atteste la référence à l'immigration.

Ce long détour sémantique, pour utile et fertile qu'il soit (nous semble-t-il), ne dit rien toutefois de la dimension spatiale de l'autochtonie. Si, à priori et pour les premières décennies du XIX^e siècle, l'autochtone et le local se superposent exactement, le territoire de l'autochtone est variable et extensible (comme celui de « l'indigène »). Le sol, c'est le sol du village, mais c'est de plus en plus le sol national, à mesure que l'espace français se transforme et que s'affirme le processus d'intégration nationale. Les racines se sont muées en un vaste système rhizomatique. L'autochtone toutefois, n'a pas une identité fixe, circonscrite une fois pour toute. Cette dernière évolue, à mesure que s'affirme l'Etat-nation. Longtemps l'autochtone fut sujet d'un prince, d'un roi, d'un seigneur ; la Révolution de 1789 le libère de ses liens personnels, le désaliène de formes variées d'assignation notamment territoriale. La République, la III^e surtout, en fait progressivement un citoyen chez lui partout, qui peut faire souche sur tout le territoire. L'autochtone par excellence, c'est alors le paysan qu'exalte Léon Gambetta dans son fameux Discours de Bordeaux du 26 juin 1871 :

« Ah ! ce paysan voué au travail de la terre, qui porte si courageusement le poids du jour, sans autre consolation que de laisser à ses enfants le champ

¹³ *Contes et nouvelles*, t.2, Vagabond, 1887.

¹⁴ *La Terre et l'évolution humaine*, 1922.

¹⁵ Souligné par nous.

paternel allongé d'un arpent, toutes ses passions, ses joies, ses craintes, sont concentrées sur le sort de ce patrimoine. Il ne perçoit du monde extérieur, de la société où il vit, que des rumeurs, des légendes ; il est la proie des trompeurs et des habiles, il frappe sans le savoir le sein de la Révolution sa bienfaitrice ; il donne loyalement son impôt et son sang à une société pour laquelle il éprouve autant de crainte que de respect. Mais là se borne son rôle, et, si vous lui parlez principe, il ignore, et naturellement il vous répond intérêt ! C'est justice ! C'est donc aux paysans qu'il faut s'adresser sans relâche, c'est eux qu'il faut relever et instruire. Les mots, que les partis ont échangés, de ruralité, de chambre rurale, il faut les relever et ne pas en faire une injure. »

Nous ne sommes pas loin de l'invention par Barrès de ce que Marcel Détiéne nomme le « Français raciné »¹⁶ : « pour permettre à la conscience d'un pays tel que la France de se dégager, écrit Barrès en 1899, il faut raciner les individus dans la terre et dans les morts ». De la racine à la souche il n'y a pas loin : il y a, croient certains, des « Français de souche » – il y aurait bien à dire sur cette expression – ; mais on parle aussi de « souchien » (Houria Bouteldja, porte-parole du Parti des Indigènes de la République) ou encore d'« icissien » (Djamel Debbouze, sans doute à partir du concept des « Gens d'Ici »). Ainsi l'autochtone est-il le plus souvent chaussé de sabots glaiseux alors que l'allochtone (l'étranger, le nomade) porte le plus souvent des semelles de vent.

En France, la nationalité et la citoyenneté se confondent, ce qui complique la situation de l'allochtone. La III^e République s'accompagne d'une vaste réorganisation de la société, qui se traduit notamment par l'adoption de nombreuses lois sociales par lesquelles l'Etat protège *ses* ressortissants, les nationaux, qui sont *avant tout* les autochtones. Les allochtones en sont pour l'essentiel exclus. Les « souchiens » continuent ainsi de prendre les allochtones pour des chats de gouttière. Le sol confère des droits, à commencer par la prééminence que confère le fait d'être né de la terre, ce que le droit nomme la « nationalité ». Cette dernière apparaît donc comme la consécration juridique de l'autochtonie considérée à une échelle de pertinence désormais supérieure : celle de la nation. L'autochtone n'est pas seulement le local ; au cours du XIX^e siècle, parce que s'opère notamment une unification des perceptions de l'étranger¹⁷, il est devenu le national.

L'autochtonie met en scène une identité fortement territorialisée, racinée, et par là-même clôturée. La nation s'affirme comme un champ clos, peuplé d'autochtones massés à l'abri de frontières plus ou moins hermétiques et donc traversées par des allochtones qui parlent d'autres langues, portent d'autres habits, affichent ou cherchent à masquer leurs différences, mais que l'on accueille pourtant, tant bien que mal. Cet accueil des allochtones passe de plus en plus par leur identification, qui vise aussi, d'une certaine manière, à leur sédentarisation. D'abord, on chercha à identifier et sédentariser les vagabonds, les nomades – notamment sous leur forme bohémienne –,

¹⁶ *Comment être autochtone. Du pur Athéniens au Français raciné*, Éditions du Seuil, 2003.

¹⁷ Sur ce point, voir la 3^e partie de notre ouvrage, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Hachette, 2004.

puis les travailleurs itinérants, saisonniers ; enfin, ce fut au tour des étrangers. En effet, à partir de 1888, l'étranger qui arrive en France est sommé de déclarer sa résidence (Décret du 2 octobre 1888). Cinq ans plus tard, le législateur vote une loi « relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national » (loi du 8 août 1893) qui renforce les dispositions du décret de 1888 et confirme le régime de suspicion qui tient lieu de politique d'immigration. En 1895, le gouvernement impose le recensement des nomades français, auxquels le statut d'autochtone est donc refusé, ce qui souligne qu'être national ne suffit pas à faire un bon autochtone. En 1912, au terme de plusieurs années de débats, une loi oblige les individus « de nationalité française, qui, n'ayant en France aucun domicile ni résidence fixe, voudront circuler sur le territoire français pour exercer la profession de commerçants ou industriels forains » à demander un carnet d'identité avec photographie, signalement et activités commerciales¹⁸. Toute personne de plus de 13 ans, sans domicile ni profession fixes, est astreinte au port constant d'un carnet anthropométrique individuel. Ce qui est intéressant, c'est que la catégorie de « nomades » est établie sur des bases floues. En effet, l'article 3 précise que « sont réputés nomades pour l'application de la présente loi, quelle que soit leur nationalité, tous individus circulant en France sans domicile ni résidence fixe et rentrant dans aucune des catégories ci-dessus spécifiées, même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession ». Sont nomades ceux qui n'entrent pas dans des catégories bien déterminées, mais on pourrait dire aussi que sont nomades ceux qui ne sont pas autochtones bien que nationaux. En réalité, le non-autochtone est défini par trois logiques convergentes : celle de la répression accrue du vagabondage, étudiée en particulier par Jean-François Wagniard ; celle de l'identification liée notamment à la question du contrôle des mobilités, au moment où est supprimé le livret ouvrier¹⁹ ; enfin, celle de la dynamique eux/nous, inclusion/exclusion que l'on observe pour le couple étranger/national. De cette triple dynamique témoignent notamment l'établissement des carnets A et B, le décret du 2 octobre 1888, la loi du 8 août 1893, la loi de 1912 et bien sûr la création en 1917, dans le contexte plus spécifique de la guerre, de la carte d'identité pour les étrangers.

Ce sont donc les vagabonds, les nomades, puis les étrangers que l'on cherche d'abord à identifier, dont on veut *fixer* l'identité sur des registres, et bientôt au moyen d'une carte, dite d'identité. Non pas les autochtones. Comme l'a montré en historien Gérard Noiriel et comme l'écrit Guillaume le Blanc en philosophe, « la nation se constitue dans un plasma graphique (codes juridiques, textes politiques, etc.) mais elle

¹⁸ Sur la loi de 1912, voir notamment Gérard Noiriel, *Le Creuset français. Histoire de l'immigration XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Le Seuil, 1988, p. 89 ; Jean-François Wagniard, *Le vagabond à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1999, p. 153 ; et surtout Emmanuel Filhol, « La loi de 1912 sur la circulation des "nomades" (Tsiganes) en France », *Revue européenne des migrations internationales*, vol.23, n°2 (2007), p.135-158.

¹⁹ Sur ce point, voir en particulier les contributions de Gérard Noiriel et de Caroline Douki dans l'ouvrage dirigé par Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot, *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001.

prend forme également dans des désignations qui crédibilisent l'idée de national et discréditent ce qui lui échappe »²⁰.

L'étranger est toujours sommé de dire d'où il est ; l'autochtone en est dispensé. Ainsi que l'écrit Guillaume le Blanc :

« D'aussi loin que l'étranger se manifeste, son nom le précède, et avec lui un ordre des discours qui partage le dedans et le dehors, intensifie la loi du genre national en signalant celles et ceux qui sont à la marge : manquer de nation, c'est d'abord avoir été désigné étranger ». [L'étranger, c'est cet] être altérisé, cette vie rendue différente à force d'être vouée aux différends »²¹.

Pourtant, le sol, porté aux nues par les patriotes et les nationalistes, est moins absolu que le sang. Le sol est plus généreux, il offre une possibilité de rédemption, alors que le sang condamne et assigne. Paradoxalement (mais le paradoxe n'est qu'apparent), *on peut devenir autochtone*. C'est en tout cas ce que prévoit la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité (premier « Code de la nationalité ») ; elle prévoit ce que Patrick Weil appelle *l'usage républicain du droit du sol*²². L'autorisation de domicile n'est plus retenue ; l'étranger est en droit d'obtenir la naturalisation après 10 ans de séjour mais il peut la solliciter au bout de trois ans seulement et même au bout d'un an si son cas présentait un intérêt à l'appréciation de l'administration ; l'étranger marié à une Française obtient la naturalisation de plein droit après un an de résidence en France ; quant à l'étrangère épousant un Français, elle devient Française à moins d'une déclaration formelle de sa part. Pendant l'entre-deux-guerres, la loi du 10 août 1927 confirme l'esprit de la loi de 1889.

*

L'autochtonie, qui paraît excluante, peut aussi ne pas l'être. Le sol tempère le sang parce qu'il permet la refondation, la (ré)implantation ou la transplantation, ce que n'autorise pas le sang. D'une certaine manière, le sol naturalise (l'autochtone, c'est le « naturel » comme on disait autrefois), quand le sang essentialise et racialise. En ce sens, l'autochtonie, dans la France du XIX^e siècle, a davantage à voir avec la xénophobie qu'avec le racisme ou le racialisme. Mais, dans la France républicaine, naître de la terre parfois ne suffit pas : souvenons-nous que Vichy, par la loi du 22 juillet 1940²³, dénaturalise 15 000 personnes rendues « indignes d'être des nôtres ». Tandis que Pétain assure que « la terre, elle, ne ment pas », Raphaël Alibert, ministre de la Justice de Vichy, reprenant un slogan des années 1930, proclame qu'« être français, cela se mérite ». Les deux formules sont appelées à un bel et durable avenir, puisqu'elles deviennent des composantes de l'humus de l'extrême droite²⁴ mais aussi de

²⁰ Guillaume le Blanc, *Dedans, Dehors. La condition de l'étranger*, Paris, Éditions du Seuil, 2010, p.25.

²¹ *Ibid.*, p.22.

²² Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, p.60

²³ Bernard Laguerre, « Les dénaturalisés de Vichy (1940-1944) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*. N°20, octobre-décembre 1988. pp. 3-15.

²⁴ Jean-François Jalkh et Jean-Yves Le Gallou, *Être Français cela se mérite*, Paris, Albatros, 1987.

la droite dite « républicaine » ou « décomplexée » : le 31 juillet 2010, Xavier Bertrand, ministre de la République affirme à Ajaccio qu'« être français, cela se mérite », tandis qu'en février 2011, Christian Jacob, patron des députés UMP, lâche à propos de Dominique Strauss-Kahn: « *ce n'est pas l'image de la France, l'image de la France rurale, l'image de la France des terroirs et des territoires, celle qu'on aime bien, celle à laquelle je suis attaché* »²⁵. Souvenons-nous enfin que certains persistent encore de nos jours à parler d'immigrés de la 2^e ou de la 3^e génération, ce qui revient à refuser à ces hommes et ces femmes leur indéniable autochtonie. N'est pas autochtone qui veut.

²⁵ Entretien sur Radio J le 13 février 2011.